

Proposition de stratégie pour l'informatisation dans le domaine du registre foncier

Document de travail du groupe de suivi Informatique et registre foncier

Historique des modifications

Date	Version	Modification
14 juin 2017	0.1	Première version (résultat de l'atelier réunissant S. Körnli Abis, L. Schwager et U. DeLuca)
22 août	0.2	Modifications BUC
31 août	0.3	Ajouts BUC
8 septembre	0.99	Ajouts
19 septembre	1.00	Version finalisée

Table des matières

1	Contexte.....	2
2	Résumé.....	2
3	Procédure de définition de la stratégie.....	2
4	Vision	3
5	Énoncé de mission.....	3
6	Pourquoi informatiser les processus ?	4
7	Stratégie.....	5
8	Parties prenantes.....	5
9	Annexe - SWOT	6

1 Contexte

Le 2 mai 2017, les participants à la réunion du groupe de suivi Informatique et registre foncier ont décidé d'élaborer une proposition de stratégie pour l'informatisation dans le domaine du registre foncier (voir le procès-verbal de réunion).

Le texte présenté au groupe de suivi est le fruit de divers ateliers, auxquels ont pris part des représentants des cantons d'Argovie, de Berne, de Thurgovie et de Vaud. La synthèse des résultats a été coordonnée par le responsable du groupe de suivi.

2 Résumé

En Suisse, tous les cantons tiennent le registre foncier au moyen de l'informatique. La tenue informatisée du registre relève de leur compétence.

Le but de cette stratégie est de faire bénéficier tous les acteurs concernés par le registre foncier des investissements réalisés dans ce domaine.

Vision :

- À compter de 2027, la tenue du registre foncier se fera sans support papier, avec un niveau de sécurité identique.
- L'ensemble des processus et des communications et transactions liés au registre foncier se dérouleront sous forme électronique.
- Le registre foncier fournira à tous les domaines et systèmes externes autorisés les données électroniques dont ils auront besoin (eCH 0134).
- Parfaitement intégré dans l'écosystème des services électroniques des autorités, le registre foncier contribuera à positionner la Suisse comme un lieu de vie et un site économique attrayants et tournés vers l'avenir.

Une proposition de feuille de route permettant de concrétiser cette vision sera élaborée par un sous-groupe. Elle servira de base au groupe de suivi Informatique et registre foncier pour formuler une proposition de stratégie.

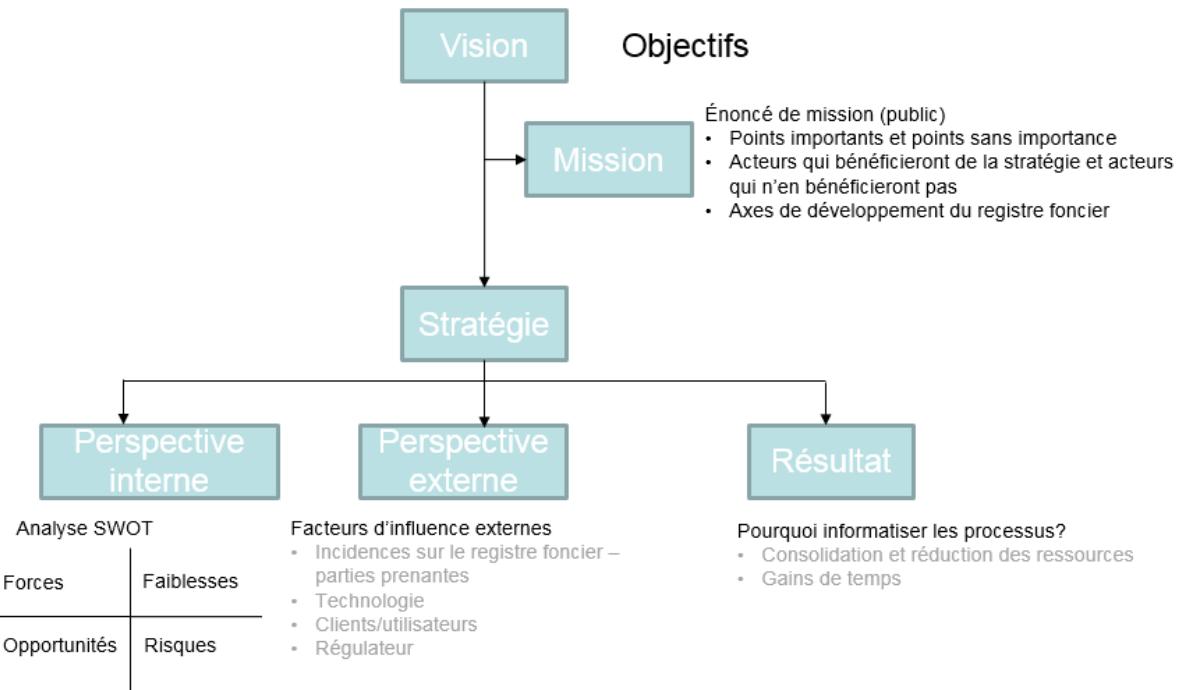
C'est aux services compétents et donc aux cantons qu'incombera la mise en œuvre de la stratégie proposée. La Confédération jouera un rôle de coordinateur et examinera les modifications de loi qui pourraient être nécessaires ou souhaitables au niveau fédéral.

La stratégie proposée n'impliquera pas de transfert de tâches ou de compétences cantonales vers la Confédération ou des organismes privés.

Enfin, elle ne portera que sur les éléments du registre foncier dont la tenue est informatisée.

3 Procédure de définition de la stratégie

La première étape consiste à définir l'objectif poursuivi (la vision) et, dans les grandes lignes, ce qu'il faut faire, et avec qui, pour atteindre celui-ci (mission). Il s'agit ensuite d'identifier les facteurs d'influence internes et externes et de déterminer les résultats recherchés. Enfin, la stratégie énoncera les mesures qui pourraient permettre d'atteindre ces derniers.



Il est **impératif** que la stratégie soit portée par les décideurs. Or, dans le cas du registre foncier, le pouvoir de décision appartient non pas à une direction, mais aux cantons. La mise en œuvre de la stratégie devra s'opérer dans le cadre d'un mandat (top down).

4 Vision

- À compter de 2027, la tenue du registre foncier se fera sans support papier, avec un niveau de sécurité identique.
- L'ensemble des processus et des communications et transactions liés au registre foncier se dérouleront sous forme électronique.
- Le registre foncier fournira à tous les domaines et systèmes externes autorisés les données électroniques dont ils auront besoin (eCH 0134).
- Parfaitement intégré dans l'écosystème des services électroniques des autorités, le registre foncier contribuera à positionner la Suisse comme un lieu de vie et un site économique attrayants et tournés vers l'avenir.

5 Énoncé de mission

Il s'agit de parvenir à des gains d'efficacité et/ou à une amélioration des prestations qui profitent à tous les acteurs concernés.

Points importants dans la définition de la stratégie :

- + Simplicité des processus : il convient d'examiner s'il existe des solutions plus simples que celles qui sont appliquées aujourd'hui, si toutes les étapes d'un processus sont réellement nécessaires ou si l'on pourrait simplifier, automatiser ou regrouper certaines étapes.
- + Élimination des ruptures de média : il faut supprimer les processus consistant à établir un document numérique, à l'imprimer, puis à le numériser, etc.
- + Réduction des risques d'erreur grâce à la réduction du nombre d'étapes de traitement et de saisies manuelles.
- + Standardisation des processus à l'échelle suisse : la standardisation des communications et transactions électroniques permettra tout à la fois de comprimer les frais et de limiter les sources d'erreur dans les systèmes et interfaces informatiques.

- + L'archivage doit constituer une étape du processus.
- + Sécurité accrue : le numérique garantit une meilleure disponibilité des données que le papier, grâce à l'enregistrement multiple et à la signature numérique (protection de l'intégrité). Le contrôle de sécurité s'effectue automatiquement.

Points sans importance dans la définition de la stratégie :

- Technologie : la stratégie définie est technologiquement neutre ; le choix de la technologie à utiliser pour mettre en œuvre la stratégie relève de la compétence des cantons.
- Fournisseurs de services informatiques : les fournisseurs de services informatiques sont mandatés par les cantons, raison pour laquelle ils ne sont pas associés à la stratégie. Il faudra veiller à ce que les mandats restent de faible envergure.
- Changement de mentalités : le passage au numérique implique, en partie, un changement de mentalités, supposé acquis.
- Notariat latin ou officiel et organisation interne : les processus décrits dans la stratégie ne distinguent pas les deux formes de notariat ou d'autres modalités d'organisation.
- Organisation des registres fonciers : l'organisation des registres fonciers relève de la compétence des cantons et n'a aucune incidence sur la stratégie.

Axes de développement du registre foncier électronique :

- + Informatisation des processus.
- + Archivage électronique.
- + Accès électronique aux données publiques du registre foncier.

6 Pourquoi informatiser les processus ?

Attentes des acteurs économiques et des citoyens :

- L'informatisation des processus répond à un souhait d'une partie des notaires. Pour l'heure, les processus ne sont que partiellement numériques (minute sur support papier) et restent fastidieux. Ils sont néanmoins utilisés. Nous partons du principe que, d'ici à 2027, les processus numériques seront plus simples que les processus papier et qu'ils constitueront la norme.
- Les processus numériques font partie du quotidien des citoyens : les sites du fisc, des banques, etc., sont opérationnels 24 heures sur 24, et les interactions confirmées en temps réel. Cette disponibilité numérique ne demande aucun investissement de la part des parties intéressées ; le registre foncier devrait donc se mettre au diapason.
- La standardisation des processus réduit les risques d'erreur et accroît la sécurité (qualité des données).

Efficacité et potentiel d'économies :

- L'informatisation des processus évite de conserver les pièces justificatives à la fois sous forme papier et sous forme numérique.
- Elle évite aussi les saisies multiples.
- Les ressources humaines libérées pourront être affectées à de nouvelles tâches (p. ex. épuration des servitudes, 3D, etc.). Si l'on ne gagne pas en efficacité, la charge de travail ne cessera de s'alourdir, du fait de la multiplication des tâches à accomplir.
- Le remplacement de 26 solutions cantonales par des processus identiques dans tous les cantons se traduira également par plus d'efficacité pour différentes parties prenantes actives dans toute la Suisse (banques, caisses de pension, etc.).
- L'accès en ligne aux données du registre foncier devrait être garanti aux personnes autorisées en tout temps.

- Les parties prenantes autorisées (notaires, propriétaires fonciers, administrations, banques, etc.) devraient pouvoir transmettre en tout temps des réquisitions électroniques au registre foncier.
- Enfin, le numérique accélère et simplifie les flux de communication.

Réputation

- En termes de réputation et d'image de son registre foncier, la Suisse est aujourd'hui devancée par des pays moins prospères et/ou moins développés.

7 Stratégie

La stratégie indiquera concrètement comment procéder pour atteindre les résultats voulus.

- Définir les responsabilités : qui se chargera de quelles mesures (compétence/responsabilité de mise en œuvre) ? Et qui ciblera quelle partie prenante ?
- Procéder aux modifications légales nécessaires à la mise en œuvre des communications et transactions électroniques.
- Mettre en place un lobbying (par l'intermédiaire des parties prenantes).
- Identifier les processus nécessaires et définir ceux qui seraient souhaitables.
- Adapter l'infrastructure informatique.

8 Parties prenantes

Externes

Responsabilité :

- Confédération, cantons, communes
- Diverses administrations et autorités
- Associations (FSN, SSCRF).....
- Instituts financiers
- Swisstopo, géomètres
- Fournisseurs de systèmes (Bedag, Afl TG, SIX)

Utilisateurs et clients

Responsabilité :

- Propriétaires fonciers
- Administrations, autorités
- Notaires, études de notaires.....
- Instituts financiers
- Gros clients, entreprises liées à la Confédération.....

Régulateur

- OFJ Responsabilité :

Technologie

- La stratégie définie est technologiquement neutre

9 Annexe - SWOT

Forces

- Respect de la souveraineté cantonale en termes de compétence, de tâches et de responsabilités
- Sécurité pérenne du registre foncier (exactitude)
- Bonnes applications spécialisées (Capi, Terris, SifTi, eGBZH)
- Interfaces standardisées (GBDBS, AVGBS, ...)
- Communications et transactions électroniques (première étape de l'informatisation des processus, déjà réalisée)

Faiblesses

- Processus numériques initialement plus chronophages que les processus papier
- Hétérogénéité des solutions, des intérêts et des processus dans les cantons
- Convivialité des outils électroniques (p. ex. signature électronique)
- Absence d'informatisation de certains processus papier ; processus non adaptés

Opportunités

- Facteur humain : des professionnels dotés de savoir-faire et de visions
- Stratégie des cantons et de la Confédération en matière de cyberadministration
- Intérêt des acteurs concernés

Risques

- Coupes budgétaires
- Nouvelles technologies
- Peur du changement
- Retards dus à des processus politiques ou à l'intervention de groupes d'intérêts influents